



CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUILLET 2024 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Mickaël MALLARD, Marietta RETAILLEAU, Pascal MOLLE, Benoît VAN DER ELST, Patrick COUTAUD, Alexis MARTINEAU, Catherine NOURRY, Julien BENOIT, Eléonore GALLOIS, Nicolas DENIS, Olivier COURET, Max AUBIN, Annie MORVAN, Pierre BLAIZEAU, Anne-Laure COUMAILLEAU et Gérard BOURRIEU.

Pouvoirs : Cécile ANSAR qui a donné pouvoir à Alexis MARTINEAU, Antoine GALOIS qui a donné pouvoir à Marietta RETAILLEAU, Jennie LANDRIAU qui a donné pouvoir à M. le Maire, Maude RIGALLEAU qui a donné pouvoir à Patrick COUTAUD, Edith AUGOT qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Michèle GERARD qui a donné pouvoir à Benoit VAN DER ELST, Etienne NAULEAU qui a donné pouvoir à Pascal MOLLE, Claire GUILLOU qui a donné pouvoir à Mickaël MALLARD et Céline AUBIN qui a donné pouvoir à Max AUBIN.

Mme Marietta RETAILLEAU est désignée secrétaire de séance.

La séance est diffusée en directe sur Facebook.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux, le quorum étant atteint il ouvre la séance. Il fait part que le vote des délibérations se fera à mains levées

M. le Maire précise que se trouve dans les sous-mains la synthèse des délibérations. Il rappelle que l'ordre de démarrage des délibérations a été modifiée en raison de la prise de parole des intervenants. Il demande d'accueillir ce soit M. Olivier COURET qui remplace M. Maxime BERNARD qui a donné sa démission pour raison professionnelle.

M. Olivier COURET est heureux d'entrer au conseil municipal pour pouvoir soutenir l'action de M. le Maire et de l'équipe. Il précise qu'il a 51 ans, a 2 enfants fraîchement bachelier et habite le quartier de la Joussemelière depuis 20 ans. Il est président de l'association des commerçants de la Commune d'Aizenay où il exerce la profession d'agent général d'assurance. Pendant plusieurs années, il a été aussi co-président de l'Amicale Laïque de l'Ecole Pierre Menanteau.

Ordre du Jour :

1. Remplacement d'un membre de la commission « aménagement, transition écologique, espaces publics et espaces ruraux
2. Rapport annuel de la ZAC des Etangs
3. Adhésion à l'association Ruptur
4. Inscription chemin de randonnée au PDIPR
5. Approbation du programme de travaux du terrain synthétique et choix d'un maître d'ouvrage délégué
6. Plan de financement de la liaison douce vers La Vergne/Les Rochettes
7. Acquisition d'une parcelle dans le secteur de la Vergne/Les Rochettes
8. Acquisition d'une parcelle dans le secteur de la Prévoisière

9. Fixation d'un tarif de location pour la salle des familles
10. Actualisation du régime indemnitaire des agents communaux
11. Modification du tableau des effectifs
12. Adhésion à la centrale d'achat d'objets connectés de Vendée Numérique
13. Fixation du droit de place pour le marché de Noël 2024
14. Convention et Tarification pour l'implantation d'un Locker place de la Résistance et du Maquis R1
15. Vote des subventions aux associations
16. Mise à jour de la convention pour la participation aux frais de scolarité avec la commune de La Ferrière

DELIBERATION N° 2024/ 45: ZAC DES ETANGS/QUARTIER DES FEUILLES VERTES – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE D'ORYON

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui fait l'historique de la ZAC puis à M. Ludovic OUVRARD d'ORYON qui présente le rapport annuel d'activités 2023 concernant la ZAC des Etangs

Mme Cécile DREURE fait lecture du projet de délibération.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2013/17 du 14 mars 2013 engageant une procédure de zone d'aménagement concerté pour l'aménagement du secteur des Etangs,

Vu la délibération n° 2016/05 du 4 février 2016 approuvant le bilan de la concertation,

Vu la délibération n° 2015/18 du 9 avril 2015 lançant une procédure de consultation afin de désigner un concessionnaire d'aménagement,

Vu la délibération n° 2017/06 du 26 janvier 2017 mettant en place une commission d'aménagement sur le fondement de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2017/45 du 12 juillet 2017 validant le choix de l'aménageur ORYON pour la réalisation de l'opération ZAC des Etangs,

Considérant le compte-rendu annuel à la collectivité locale présenté par l'aménageur, et en particulier le bilan des dépenses d'actions foncières engagées par lui au 31 décembre 2023, qui sera annexé au compte administratif du budget principal,

Conformément au Code de l'urbanisme, le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), arrêté au 31 décembre 2023, présenté par la SEM ORYON pour la ZAC des Etangs, est soumis à l'examen du Conseil municipal.

Pour rappel, la Commune de Dompierre-sur-Yon a passé une concession d'aménagement avec la société ORYON le 12 juillet 2017 pour l'aménagement de la ZAC des Etangs. La durée de la concession est de 12 années et prévoit la construction de 244 logements en quatre phases.

Ce présent CRACL fait état, au titre de l'année 2023, des dépenses opérées par la SEM ORYON (voir diaporama).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité présenté par ORYON au titre de l'année 2023 pour l'aménagement de la ZAC des Etangs, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DE PRECISER** que le bilan des dépenses présenté ci-dessus sera annexé au compte administratif du budget annexe dédié à cette opération

M. le Maire remercie M. Ludovic OUVRARD et Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

Mme Cécile DREURE remercie également M. Ludovic OUVRARD et rappelle que la Commune souhaite fortement que ce quartier puisse être accessible à tous en ayant des lots libres et des lots en accession sociale. Un travail a été fait concernant la modification de la taille des lots suite à plusieurs demandes de jeunes Dompierrois qui ont moins de moyens mais aussi qui ont moins envie de passer du temps à l'entretien de leur terrain. Pour ce qui est de la construction de Tiny house, il s'agit d'une expérimentation qui a l'avantage d'être réversible, de ne pas avoir d'impact sur le sol et le terrain pourra toujours ensuite accueillir une habitation. La Commune mène une réflexion pour moins imperméabiliser et avoir cette réversibilité qui est complètement dans l'air du temps. Sur la question financière posée par les élus de la minorité, la Commune n'a pas encore versé les fonds car cela sera discuté avec ORYON. A ce stade il n'y a pas nécessité que la Commune intervienne dans le bilan car il reste encore de nombreuses années et les dépenses peuvent évoluer ou il peut y avoir des recettes non prévues. En ce qui concerne la différence sur les cessions au tableau page 16 le prix est en TTC alors que sur l'autre tableau il est en HT en raison du régime de la TVA sur marge.

M. Ludovic OUVRARD explique que la différence des prix des cessions s'explique par le fait que les acquéreurs paient en TTC et c'est le prix indiqué dans le 1^{er} tableau alors que dans le second tableau le bilan est en prix HT intégré dans le bilan d'ORYON puisqu'il s'agit de la TVA sur la marge.

M. Max AUBIN est heureux de constater qu'il n'y a pas de problème sur la participation financière de la Commune. Il demande concernant les îlots à vocation sociale si c'est ORYON qui fait la construction des bâtiments ?

M. Ludovic OUVRARD sur les deux îlots dont il est question c'est ORYON qui étudie mais après sur les autres îlots c'est à discuter avec la Collectivité, ORYON n'a pas vocation à faire tous les îlots.

M. Nicolas DENIS demande si c'est seulement une partie ou la totalité de la ZAC qui va être en travaux pour faire les voiries ?

M. Ludovic OUVRARD précise que les travaux de voirie qui vont avoir lieu concerne la tranche deux du secteur Sud et il y a un calage avec les services de la Commune pour les voiries déjà faites à savoir celles que l'on peut finir et celles que l'on ne peut pas finir. Il ne sera pas possible de réaliser l'intégralité des travaux sans mettre à mal la pérennité des ouvrages dans le temps et notamment avoir de l'éclairage public. Une réunion est prévue le 23 juillet pour tous ces éléments-là,

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Ludovic OUVRARD quitte la salle à 18 h 50.

DELIBERATION N° 2024/37 : ADHESION A L'ASSOCIATION « RUPTUR »

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui rappelle l'historique d'adhésion à l'association puis à M. Charles BARREAU de l'association RUPTUR qui présente le rapport annuel d'activités de l'association.

Mme Cécile DREURE fait lecture du projet de délibération.

L'association « Ruptur », dont le siège social est situé à Dompierre-sur-Yon, fédère 193 membres : entreprises, collectivités, chambres consulaires, département de la Vendée, La Roche-sur-Yon Agglomération, écoles et université de Nantes, laboratoires, particuliers...

Elle promeut les principes suivants :

- S'inspirer de la nature pour imaginer et devenir acteurs d'une économie plus responsable et durable
- Créer de la valeur : économique, sociétale et écologique
- Penser local et territorial autour d'un écosystème multiculturel et multisectoriel
- Transmettre aux jeunes générations les clés pour penser autrement
- Agir pour le bien commun, la valeur créée devant bénéficier à tous.

Ruptur se donne pour missions d'informer sur « l'économie bleue », notamment les jeunes générations, réunir et animer un réseau de partenaires pour propager les expériences innovantes, créer des synergies entre différents acteurs (entreprises, collectivités, réseaux, étudiants, scientifiques...) pour susciter les innovations, soutenir financièrement et accompagner les pionniers de l'économie circulaire et soutenir la formation dans ce domaine.

La commune de Dompierre-sur-Yon partage comme de nombreuses entreprises du territoire dompierrois, de l'agglomération, du département de la Vendée ou encore du territoire ligérien, la nécessité de se réunir afin de partager et travailler autour des enjeux économiques, environnementaux et sociaux pour aujourd'hui et pour demain.

L'association Ruptur dispose de 2 sièges au conseil de transition écologique, dans le respect de la parité. L'adhésion à l'association a un coût de 1 650 €.

Le dossier a été présenté en commission finances le 2 juillet 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** l'adhésion à l'association « Ruptur », pour un montant de 1 650 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal 2024.

M. le Maire remercie M. Charles BARREAU et Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN fait part qu'il a consulté le site de Ruptur et a constaté en termes de collectivité qu'il y avait La Roche sur Yon agglomération et Dompierre-sur-Yon, il demande pourquoi il y a si peu de collectivités ?

M. BARREAU précise qu'il ne sait pas si le site est à jour mais en Vendée il va y avoir bientôt l'agglomération Sud Vendée littoral et Bellevigny, en dehors de la Vendée il y a plein d'autres collectivités. Pourquoi Dompierre-sur-Yon car le précédent maire avait souhaité adhérer pour soutenir une association qui s'installait sur la commune.

M. Max AUBIN demande à 19 h 15 une suspension de séance afin que les élus de la minorité puissent définir leur position sur cette délibération.

M. le Maire informe que la séance reprend son cours à 19 h 18.

M. Max AUBIN informe qu'ils se sont réunis pour se mettre d'accord sur leur vote car ils s'étaient posés la question de l'intérêt de cette adhésion. En effet jusqu'à présent, il n'y avait pas eu

d'intervention pour présenter l'association et savoir quelle était l'intérêt de la Commune à adhérer. Ils ont eu la réponse ce soir mais ils se demandaient également si le fait que La Roche-sur-Yon Agglomération adhère ne fasse pas doublon avec la Commune ?

M. le Maire précise que La Roche-sur-Yon Agglomération intervient sur les domaines de compétence qui lui ont été transféré et que la collectivité intervient, elle, dans le cadre du logement ainsi que sur les réflexions qui seront menées avec le monde associatif dans le domaine de l'environnement.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Charles BARREAU quitte la salle et M. le Maire l'accompagne, il donne la présidence à Mme Cécile DREURE à 19 h 21.

DELIBERATION N° 2024/46 : INSCRIPTION D'UN SENTIER DE RANDONNEE EQUESTRE ET ATTELAGE AU PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Mme Cécile DREURE donne la parole à M. Pascal MOLLE dit précise la raison de cette inscription puis à M. Fabrice GESLAND Président de l'association.

L'association ALED a sollicité la Commune afin qu'elle demande l'inscription d'un sentier de randonnées équestre et attelage au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Il est rappelé que ce sentier traverse les Communes de La Ferrière, Saligny, La Merlatière et le Poiré-sur-Vie. Ce sentier a un développé de 33 km dont 80 % sur surface naturelle ou stabilisée. Le dénivelé positif est de 118 m.

Ce tracé ne comporte pas de secteur en domaine privé.

L'ALED s'est rapproché du Comité Départemental de Tourisme Equestre pour dresser l'évaluation de cet itinéraire qui peut s'inscrire dans le PDIPR 85.

Vu le décret n° 86-197 du 6 février 1986 relatif au transfert de compétences au Département en matière d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **..D'EMETTRE un avis favorable** pour solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Vendée, l'inscription au P.D.I.P.R. de ce sentier projeté sur le territoire de la commune et défini par :
 - **les plans du tracé du sentier** reporté sur l'extrait de carte au 1/25 000 annexés à la présente délibération,
 - **les tableaux d'assemblage.**
- **D'INDIQUER** que l'itinéraire sera référencé au P.D.I.P.R. comme itinéraire équestre, attelage, pédestre et cycle ;
- **D'AUTORISER** le balisage des itinéraires empruntant les chemins selon les recommandations faites par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée;
- **DE S'ENGAGER à :**
 - conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,

- maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées,
- à rechercher un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au P.D.I.P.R. et à procéder à son aliénation ou à sa suppression du P.D.I.P.R.,
- assurer ou à faire assurer un entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire), au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés.
- garantir le balisage des itinéraires.

➤ **DE S'ENGAGER** à préserver l'attrait touristique et paysager du sentier, ainsi que son caractère initial.

M. le Maire reprend la Présidence à 19 h 23, il remercie Mme Cécile DREURE et M. Fabrice GESLAND et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN souhaite savoir quel était l'intérêt pour la Commune d'inscrire ce sentier au P.D.I.P.R. et s'il n'emprunte que des chemins communaux ?

M. Fabrice GESLAND précise que l'intérêt pour la Commune est que ce circuit se trouvera sur toutes les cartes IGN et qu'ensuite cela assurera sa pérennité dans le temps.

M. Maire confirme que le circuit ne concerne que des chemins communaux et demande s'il peut perdre sa labellisation de la part du P.D.I.P.R. ?

M. Fabrice GESLAND précise que normalement ça ne se perd pas justement du fait qu'il prévoit la pérennité du circuit et l'entretien. Le comité régional du tourisme équestre va pouvoir le mettre sur le site de la fédération française d'équitation au niveau national. Les randonneurs et les VTT pourront l'emprunter.

M. le Maire précise que cela aura une conséquence positive du point de vue touristique.

M. le Maire remercie et félicite l'ALED pour le travail fait et a une pensée pour Mme Annie NOËL, M. Marcel VATTIER et à M. Alain DABIN qui sont à l'initiative de ce projet et propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire souhaite, avant de reprendre le cours normal de la séance, apporter différentes informations :

- Tout d'abord il souhaite remercier la mobilisation des agents et des habitants pour les trois derniers scrutins
- Il souhaite aussi passer le bonjour à M. Michèle GERARD qui suite à une mauvaise chute est absente pour plusieurs semaines
- M. Mickaël MALLARD prépare activement avec les services municipaux le Festival « Les Autres Voies » prévu ce week-end suivie de la Sardinade
- Dans le dernier Dompierre Infos il est précisé que les anciens locaux de la boulangerie du bas vont être affectés prochainement à un nouveau commerce avec l'installation d'un fleuriste d'ici le mois d'octobre
- Il précise que les travaux dans le secteur du Prieuré ont repris
- D'ici quelques jours, il signera le permis d'aménager pour l'aménagement du complexe sportif de La Braconnière ainsi que l'attribution du marché pour la construction du terrain synthétique
- La fin de la première tranche des travaux de l'école élémentaire est terminée et que la 2ème phase débutera à la rentrée de septembre
- Les animations de cet été à savoir les activités sportives municipales, les activités organisées par Espac'Yon, le 30 août les 80 ans du parachutage d'armes par le maquis R1 dans le bois des gâts, le 31 août la Dom'Pied'Roise organisée par l'Association DCA qui fête cette année ses 10 ans, la randonnée gourmande du 7 septembre organisée par les associations de pêche et de chasse.

Il fait part du souhait de reporter la délibération concernant les zones d'accélération d'énergie renouvelable en raison du contexte incertain des intentions du nouveau gouvernement et au regard de la position du Département.

DELIBERATION N° 2024/41 : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA CREATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE ET DU CHOIX D'UN MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui fait le point sur ce dossier et fait lecture du projet de délibération

La Commune souhaite réaménager et développer le complexe sportif de la Braconnière afin qu'il soit ouvert plus largement à ses habitants et adapté aux besoins des associations utilisatrices.

Dans ce cadre, la Commune a mené des études et le dépôt des dossiers d'autorisation, au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme pour réaménager le site.

Un plan guide a été défini à l'issue d'une période d'échange et de travail animée par un cabinet spécialisé avec les représentants des clubs concernés. La démarche a permis de montrer les avantages mais aussi les contraintes du site qu'il était nécessaire de prendre en considération pour aboutir au projet le plus équilibré entre les attentes des utilisateurs, la réglementation, l'environnement et les capacités financières de la commune.

En première tranche, il est prévu la création d'un terrain de football en synthétique (remplissage liège) éclairé avec une aire de jeux de 100m par 60 m, économe en éclairage (led), eau et sans besoin de fertilisation.

Les travaux sont prévus pour démarrés en septembre 2024 avec une mise en service mi 2025.

L'objectif est d'agir en faveur de la pratique sportive pour tous tout au long de l'année par la création d'un terrain synthétique à destination première de l'USFD et ponctuellement aux clubs sportifs et aux écoles

Il est précisé que des subventions ont été sollicitées auprès de l'État, du Département, de l'Agglomération, de la Fédération Française de Football, l'Agence Nationale du Sport pour cette opération.

1 /Le programme des travaux : Création d'un terrain synthétique éclairé de dimension 100 par 60 m

- Déconstruction du terrain existant et d'un terrain de tennis
- Déplacement du modulaire salle de réunion provisoirement conservé
- Création d'un terrain synthétique en remplissage liège
- Mise en place d'un éclairage Led (75 lux moyen sur terrain)
- Mise en place des équipements nécessaires (pare-ballons, abri joueurs, protection clos à vue...)

L'estimation des travaux porte sur les travaux, l'éclairage, les missions de contrôle et d'accompagnement nécessaires.

2 /Enveloppe Financière Prévisionnelle et plan de financement

La décomposition estimative au stade programme est la suivante:

	<i>En € HT</i>	Enveloppe travaux	Enveloppe Opération
Création terrain synthétique		1 013 000 € HT	1 163 631 € HT

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
----------	------------	----------	---------

Ingénierie/études	55 194,65€	Etat	200 000,00€
Travaux terrain	880 000,00€	Département	100 000,00€
Travaux éclairage	69 091,00€	Fonds de concours LRSY Agglo	326 571,00€
VRD/démolition	61 000,00€		
Actualisation/imprévues	98 346,00€	Commune	537 060,65€
TOTAL DEPENSES	1 163 631, 65€	TOTAL RECETTES	1 163 631,65€

3 /Maitrise d'ouvrage déléguée

Pour le pilotage de la réalisation de cet équipement, la Commune envisage de retenir ORYON en qualité de mandataire pour réaliser en son nom et pour son compte l'opération, à l'instar de ce qui avait été fait pour la rénovation de l'école maternelle en 2017.

La mission de mandat par ORYON est proposée à 19 500 € HT (hors frais de portage financier).

Une convention de mandat cadre cette délégation conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

Le maître d'ouvrage délégué assure également le préfinancement des travaux et études, le mandat comporte donc des frais de portage pour un remboursement par la Commune prévu mi 2027.

Le dossier a été présenté à la commission Finances en date du 2 juillet 2024

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le programme des travaux de création d'un terrain synthétique tel que défini ci-dessus, pour une estimation du coût prévisionnel d'opération de 1 163 631 € HT,
- **D'APPROUVER** le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage auprès d'ORYON pour piloter l'opération après la signature du marché par la commune. Le coût de cette délégation étant de 19 500 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et tout document à intervenir jusqu'à la reprise de l'opération par ORYON, en particulier la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- **D'AUTORISER** le mandataire ORYON à signer tout document à intervenir et rendu nécessaire par l'opération (convention SyDEV pour l'éclairage à hauteur de 69 091 € HT, consultation BCT/SPS...)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions et aides auprès des différents organismes (Etat, Département, fonds de concours de La Roche-Sur-Yon Agglomération...)

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire rajoute que c'est l'exemple d'un projet qui résulte d'un compromis tenant compte des règles environnementales, de l'histoire de ce site, du périmètre de protection du château de la Braconnière et en premier lieu des besoins des sportifs, des attentes du propriétaire du château et des exigences de l'État dans le domaine de l'environnement.

M. Cécile DREURE répond à la question des élus de la minorité concernant les frais financiers et précise qu'ils ne rentrent pas dans le plan de financement parce qu'ils n'apparaissent jamais et il n'est pas d'usage de les faire figurer. L'ensemble des financeurs demande des plans de financement très codifiés et les frais financiers n'y figurent jamais.

M. Max AUBIN revient sur ces frais financiers et lorsqu'il est dit que le portage financier était tout

bénéfice pour la commune, le fait de souscrire un prêt n'était-il pas plus avantageux ? Est-ce que cette solution a été étudiée ? Il faudra bien rembourser ORYON au terme du contrat.

M. le Maire informe que la question a été étudiée mais que c'était plus intéressant de faire un portage financier plutôt qu'un prêt. Cela permet de faire les choses en même temps et de dégager pour la Commune une capacité d'autofinancement sachant que les partenaires financiers versent une partie des subventions et que le reste n'est versé qu'à l'achèvement du projet.

M. Pierre BLAIZEAU demande pourquoi s'être arrêté sur une taille de terrain de football départementale est-ce que s'est dû au coût ou à l'orientation ? Il trouve cela dommage car si le club monte au niveau régional et qu'il y a une forte pluviométrie comme récemment les matchs ne pourront pas se jouer.

Mme Cécile DREURE informe que d'un point de vue aménagement il y a eu plusieurs scénarios d'étudiés. Il n'a pas été retenu pour une dimension régionale, non pas pour une question financière mais pour une question d'implantation car il était nécessaire de préserver la haie le long de la RD ainsi que les grands pins qui se situent à l'entrée du site puisque qu'ils témoignent de l'ancien parc paysagé du château de La Braconnière. De plus, il aurait fallu supprimer tout de suite les vestiaires du foot car il n'y avait pas d'emplacement pour les positionner et cela impliquait aussi des mats d'éclairage plus haut et plus importants. De même sur le terrain A, cela n'était pas possible car il était proche du château de La Braconnière et obligeait à abattre un grand chêne situé près du terrain d'honneur. Au vu de tous ces éléments et au vu du cahier des charges qui était pour un terrain d'entraînement il a été décidé, en lien avec le club de football, de rester sur un terrain de dimension départemental.

M. le Maire ajoute que si toutefois le club de football accédait à un niveau régional ils pourront jouer sur le terrain d'honneur qui est, certes, en herbe et ils disposeront d'un terrain synthétique qui servira pour les entraînements. De plus, il y a en complément les terrains de football de la commune de La Ferrière. Les instances de football ont aussi confirmé que les matchs régionaux pourront se jouer sur le terrain synthétique.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/42 : LIAISON DOUCE VERS LES VILLAGES DE LA VERGNE ET DES ROCHETTES : PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire quitte la salle à 19 h 59 pour raccompagner les intervenants et donne la parole à Mme Cécile DREURE qui fait lecture du projet de délibération :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le plan de mobilité douce souhaité par la Commune afin d'offrir aux habitants une alternative à la voiture pour les trajets entre le centre-bourg, les villages et les zones d'activités.

Après la réalisation cette année d'un accès sécurisé au complexe sportif de la Braconnière depuis le centre-bourg, une nouvelle liaison douce sécurisée est programmée entre l'entrée du village des Rochettes et le secteur du Luneau à l'entrée du bourg sur le bord de la RD 100.

Cette liaison sera réalisée en 2 phases.

- Phase 1 : sortie de commune depuis le village du Luneau jusqu'à l'entrée du village de la Vergne ainsi que le contournement du giratoire pour rejoindre les zones d'activités par les chemins existants.
- Phase 2 : la liaison entre les villages de la Vergne et des Rochettes.

Il est proposé d'acter le plan de financement de la phase 1 ci-dessous et de solliciter l'ensemble des financeurs potentiels sur le dossier. Les travaux doivent démarrer avant la fin de l'année 2024.

Le produit des amendes de police, géré par le Département pour les communes de moins de 10 000 habitants peut également être fléché au titre des aménagements favorisant les modes doux (dépenses opération plafonnées à 20 000 €).

Sur le modèle de la liaison douce menant au complexe sportif de la Braconnière, une acquisition foncière est en cours permettant un tracé en site propre à l'arrière de la haie le long de la route départementale.

Le projet a fait l'objet d'une concertation avec les habitants lors de la réunion de quartier du 14 décembre 2023. La phase 2 sera réalisée en 2025. Afin d'échanger de nouveaux avec les habitants sur le projet, une nouvelle réunion sera organisée à l'automne 2024.

Le plan de financement de la phase 1 envisagé est le suivant :

Dépenses € TTC		Recettes €	
Acquisition foncière	6 000,00 €	Fond de concours Agglo mode doux	42 853,80 €
Ingénierie/Etudes	5 400,00 €	Département	64 000,00 €
Travaux piste	148 200,00 €	Commune Dompierre- sur-Yon	43 650,20 €
Création haie le long piste	21 600,00 €	Produits Amende de Police	10 000,00 €
Actualisation et imprévus	10 800,00 €	FCTVA	31 496,00 €
TOTAL	192 000,00 €	TOTAL	192 000,00 €

Le dossier a été présenté à la commission finances du 2 juillet 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement de la phase 1 du projet de liaison douce vers le secteur Vergne/Rochettes
- **DE SOLLICITER** l'ensemble des financeurs potentiels du projet : Département, La Roche-sur-Yon Agglomération...
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire revient à 20 h 02 remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/43 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZT N° 11 EN VUE DE LA REALISATION D'UNE VOIE DOUCE VERS LES VILLAGES DE LA VERGNE ET DES ROCHETTES

M. le Maire donne la parole à M. Pascal MOLLE qui fait lecture du projet de délibération :

La Commune souhaite poursuivre son programme de création de voies douces en vue de permettre la circulation apaisée entre les principaux quartiers et villages ainsi que les équipements publics.

La voie douce reliant le bourg aux villages de la Vergne et des Rochettes se fera sur le côté de la RD 100 derrière la haie existante.

La voie douce partira de la sortie du village du Luneau (panneau sortie de ville) pour déboucher à proximité du grand rond-point RD 100/Vergne.

Cela nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZT n° 11 d'une contenance de 32 774 m². La partie à acquérir consiste en une bande d'environ 8 m, incluant la haie existante, représentant une surface d'environ de 2 041 m².

La Commune s'est portée acquéreur de cette partie de parcelle au prix de 1,60 € HT le m² auprès du propriétaire et hors frais et prend en charge l'indemnité d'éviction du locataire actuel définie en accord avec le locataire à un forfait de 4 000 €.

Cette parcelle ne dispose pas d'accès de ce côté, il ne sera pas créé de nouvel accès au bénéfice du propriétaire de la partie restante.

Les frais d'acte et de bornage pour cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Le dossier a été présenté à la Commission « Aménagement, transition écologique, espaces ruraux et publics » du 4 juillet 2024 et à la Commission « Finances » du 2 juillet 2024.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section ZT n° 11b au prix de 1,60 €/m², soit environ 3 265,60 € HT.
- **DE PRENDRE** en charge l'indemnité d'éviction auprès du locataire à raison d'un forfait de 4 000 € ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les actes d'acquisition et tous documents y afférents ;
- **D'INSCRIRE** au budget principal 2024, les sommes correspondant au règlement de cette dépense.

M. le Maire remercie M. Pascal MOLLE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/44 : AMENAGEMENT DU SECTEUR PREVOISIERE – ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 79

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :

Dans son plan local d'urbanisme (PLU) voté en 2013, la Commune de Dompiere-sur-Yon a défini une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur de « La Prévoisière ».

Positionnée en entrée Sud dans un périmètre de 2 ha et 68 ca, l'OAP prévue au PLU prévoit la construction de 48 logements minimum ou de 18 logements/ha minimum en densité brute calculée en tenant compte des emprises publiques comprises dans l'assiette de l'opération (voirie, espaces verts, ouvrages eaux pluviales) et ceci pour chaque procédure d'aménagement.

L'affectation principale de l'habitat sera de type maison de ville et de logements intermédiaires. L'OAP impose notamment de valoriser les façades sur la vallée de l'Yon et sur la RD 37, de soigner la transition paysagère avec la vallée de l'Yon, de rechercher l'optimisation de l'ensoleillement des

logements et des jardins privatifs et de tenir compte de la sécurisation des carrefours sur la RD 37.

Une acquisition a déjà eu lieu dans ce cadre en septembre 2019 avec l'achat de la parcelle AL n°65 situé rue du Pareau, Les Mouettes, d'une superficie de 7 375m².

La parcelle AL n° 79 est une propriété privée d'une surface de 4 870 m² située dans le périmètre de l'OAP, zonée en 2AU au PLU.

Suite à une négociation menée avec le concours de la société ORYON, les propriétaires de cette parcelle ont signé une promesse unilatérale de vente et se sont engagés à céder leur terrain au prix principal de 87 660 € et aux conditions suivantes :

- achat par la conclusion d'une promesse unilatérale de vente d'une durée de 18 mois,
- versement d'une indemnité d'immobilisation égale à 5% du prix de vente, indemnité soit déduite du prix de vente le jour de l'acte authentique et soit gardée par le vendeur en cas de non réalisation de la vente,
- faculté de substitution d'acquéreur au profit d'ORYON,
- frais de réalisation de la vente pris en charge par l'acquéreur,
- entretien du terrain jusqu'à l'acte authentique pris en charge par l'acquéreur (fauchage) afin de garantir l'absence d'occupation.

La Commune prend à sa charge les frais d'acte ainsi que les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires des promesses de vente évoquées plus haut.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 2 juillet 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FAIRE L'ACQUISITION** de la parcelle cadastrée section AL n° 79 au prix principal de 87 660 € sous forme de promesse unilatérale de vente aux conditions ci-dessus référencées. La Commune gardant à sa charge l'établissement de l'acte notarié ainsi que les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires des promesses de vente établies par les vendeurs.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes d'acquisition et tous documents y afférents.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/36 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION « AMENAGEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE, ESPACES PUBLICS ET ESPACES RURAUX »

M. le Maire fait lecture du projet de délibération.

Lors de sa séance du 23 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de la commission « aménagement, transition écologique, espaces publics et espaces ruraux » et en a nommé les membres.

Par courrier en date du 9 juillet 2024, M. Maxime BERNARD, conseiller municipal, membre de la commission « aménagement, transition écologique, espaces publics et espaces ruraux » a fait part de sa démission de son mandat d'élu suite à une mutation professionnelle.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à un vote afin de modifier la composition de cette commission.

Conformément à la réglementation sur la représentation proportionnelle au sein de l'assemblée communale, Monsieur Maxime BERNARD, qui est membre du groupe majoritaire au conseil municipal, doit être remplacée par un autre membre du même groupe.

Suite au vote, il a été décidé que Monsieur Maxime BERNARD serait remplacé par Monsieur Olivier COURET au sein de la commission « aménagement, transition écologique, espaces publics et espaces ruraux » ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification de la composition des membres de la commission « aménagement, transition écologique, espaces publics et espaces ruraux » telle que présentée ci-dessus.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 abstentions

DELIBERATION N° 2024/32 : FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui fait lecture du projet de délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que depuis la fin de la mise en location pour les particuliers du modulaire au complexe sportif de la Braconnière, la commune ne disposait plus d'offre à destination des particuliers pour l'organisation d'évènements rassemblant jusqu'à cinquante personnes.

C'est pourquoi, après avoir réalisé des travaux d'isolation phonique et en accord avec l'association Espac'Yon, il est souhaité mettre à disposition des familles Dompierroises la salle située en bas du bâtiment d'Espac'Yon à côté de la mairie.

Dans un souci de bonne gestion, la salle sera disponible entre le vendredi soir et le dimanche soir à raison d'une seule réservation par week-end. La réservation n'est pas ouverte aux particuliers non dompieroises.

Concernant les tarifs, le tarif de 80 € est proposé pour disposer de la salle sur une journée et de 150 € pour le week-end entier.

Le dossier a été présenté en commission finances le 2 juillet 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROPOSER** à la location pour les familles Dompierroises la salle des familles située en bas du bâtiment occupé par Espac'Yon.
- **DE FIXER** le tarif à 80 € pour la location sur une journée et de 150 € pour le week-end complet.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. Pierre BLAIZEAU demande s'il y aura la possibilité de cuisiner dans cette salle ?

M. le Maire répond qu'il y aura un coin cuisine mais pas comme les cuisines de la salle Magaud.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/33 : ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M. le Maire donne la parole à M. Patrick COUTAUD qui fait lecture du projet de délibération :

*Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,*

Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'Arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024,

Le régime indemnitaire des personnels de la commune résulte d'une délibération du Conseil Municipal intervenue le 7 décembre 2016.
Lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2022, l'assemblée délibérante a validé l'attribution du CIA.
Il convient aujourd'hui de modifier les plafonds d'IFSE afin de valoriser les plus bas salaires mais aussi d'intégrer la réalité du marché du travail.
Il est rappelé que les plafonds soumis au Conseil municipal visent à rendre compte aux élus et aux agents de la collectivité de la réalité des primes versées, même s'il appartient ensuite au pouvoir exécutif de fixer librement le montant attribué de chaque poste dans le respect de ce plafond.

RAPPEL DU DISPOSITIF

Le « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (RIFSEEP) a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et transposé aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par les articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique, et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Il a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes et s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

L'instauration du RIFSEEP a supprimé plusieurs indemnités notamment la PFR, l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), primes de rendement (PSR), l'indemnité spécifique de service (ISS), la prime de fonctions informatiques, etc.

Le RIFSEEP reste cependant cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
 - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

1. UNE GRILLE DE COTATION A ETE DEFINIE SELON DES CRITERES OBJECTIFS

Le RIFSEEP vise à valoriser davantage le poste occupé plutôt que le positionnement statutaire de l'agent. Il a donc fallu définir une grille de classement des postes au vu de critères objectifs et définir différents groupes de fonctions.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement définit ses propres critères.

Pour la ville de Dompierre-sur-Yon, plusieurs critères sont proposés :

- Les postes des catégories A et B ont été classés en fonction du niveau d'encadrement. Chaque catégorie compte trois groupes. Et chacun des groupes correspond à un niveau d'encadrement ;
- Les postes de catégorie C sont également répartis en trois groupes : le groupe 1 valorise l'encadrement d'équipes (autorité publique ; assistant de direction ; responsable de site ; responsable d'équipe). Pour les groupes 2 et 3, une grille de cotation a été définie, expliquée ci-après.

La grille de cotation permet de distinguer les postes occupés par les agents de catégorie C sans encadrement. Différents items ont été définis. Ils prennent en compte :

- Pour les fonctions occupées : l'accueil du public ; le risque d'affection périarticulaire ; les contraintes horaires ; la nécessité d'utiliser un véhicule ; le travail devant un écran de visualisation ; le stress ; le travail isolé, etc. ;
- Pour les sujétions : les ambiances lumineuses, sonores ou thermiques ; le risque d'intoxication ; l'utilisation de produits chimiques ; le respect de règles d'hygiène particulières ; le risque de contamination, etc. ;
- Pour l'expertise : l'utilisation de logiciels de bureautique ; l'utilisation de logiciels métiers complexes ; une compétence technique rare ; la responsabilité budgétaire ou comptable, etc. ;

Pour chaque poste de la collectivité, un nombre d'items a été attribué par le responsable hiérarchique, puis un travail d'harmonisation a été fait par l'équipe de direction. Il est précisé que l'attribution d'un item à un métier se fait au regard du caractère régulier et significatif de l'activité et doit présenter une réelle contrainte.

La règle est la suivante :

- Sous 8 items, le poste est classé dans le groupe 3 ;
- A partir de 8 items, le poste est classé dans le groupe 2.

2. LES PLAFONDS FINANCIERS DEFINIS REPONDENT AU DOUBLE OBJECTIF DE LA TRANSPARENCE ET DE L'ATTRACTIVITE

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE et du CIA. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal attribué dans le cadre du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat.

A Dompierre-sur-Yon, les montants sont proposés à partir de deux considérations :

- La première tient à l'attractivité de la Commune dans son bassin d'emploi. A cette fin, le choix proposé est d'aligner dans la mesure du possible les plafonds sur ceux définis à l'échelle de l'agglomération, compte tenu des mutualisations à l'œuvre et du renforcement des liens entre les villes de l'agglomération.
- La seconde considération tient à la transparence. Les plafonds financiers réglementaires dans le cadre desquels le Conseil municipal doit définir ses propres plafonds sont si élevés qu'ils ne représentent pas la réalité de la rémunération des agents territoriaux.

En outre, il est proposé de définir des plafonds pour toutes les filières de la fonction publique territoriale, même si toutes ne sont pas représentées dans les effectifs de la ville de Dompierre-sur-Yon. L'enjeu est de définir un cadre large pour rendre possibles des recrutements en cas de besoin.

3. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le CIA est versé en fonction des objectifs, de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel. Cette part n'est facultative qu'à titre individuel.

C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, La collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée.

Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Catégorie A

Cadre d'emploi des Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade			CIA Montant maximal annuel
		Directeur	Attaché Principal	Attaché	
Groupe 3	Chargé de mission, d'études, Encadrement hors niveaux 2 et 1, Responsable d'activité	1 400 €	1 200 €	1 000 €	1 350 €
Groupe 2	Directeur, Responsable d'établissement, Responsable de pôle	1 600 €	1 400 €	1 200 €	1 701 €
Groupe 1	Directeur Général des Services	1 800 €	1 600 €	1 400 €	1 917 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade			CIA Montant maximal annuel
		Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur	
Groupe 3	Expertise administrative sans encadrement (réfèrent) Chargé de mission, d'études	630 €	615 €	600 €	599 €
Groupe 2	Adjoint de direction, Responsable d'activité, d'atelier, de département, coordinateur,	730 €	715 €	700 €	656 €
Groupe 1	Directeur, Responsable d'établissement, Responsable de pôle	830 €	815 €	800 €	714 €

Catégorie C

Adjoint administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade			CIA Montant maximal annuel
		C3	C2	C1	
Groupe 3	Agent administratif 1	230 €	215 €	200 €	460 €
Groupe 2	Agent administratif 2	330 €	315 €	300 €	480 €
Groupe 1	Autorité publique, Assistant de direction, Responsable de site, d'équipe	430 €	415 €	400 €	504 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie A

Ingénieurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade			CIA Montant maximal annuel
		Ingénieur hors classe	Ingénieur Principal	Ingénieur	
Groupe 3	Chargé de mission, d'études, Encadrement hors niveaux 2, Responsable d'activité	-	1 000 €	800 €	1 665 €
Groupe 2	Chef de service, Responsable d'établissement	-	1 200 €	1 000 €	1 905 €

Groupe 1	Directeur	1 600 €	1 400 €	1 200 €	2 133 €
-----------------	-----------	---------	---------	---------	---------

Catégorie B

Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade			CIA Montant maximal annuel
		Technicien principal 1 ^{ère} classe	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien	
Groupe 3	Expertise technique sans encadrement (réfèrent) Chargé de mission, d'études	630 €	615 €	600 €	715 €
Groupe 2	Adjoint de direction, Responsable de secteur, d'activité, d'atelier, de département, coordinateur	730 €	715 €	700 €	761 €
Groupe 1	Responsable d'établissement, Responsable de pôle	830 €	815 €	800 €	804 €

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade		CIA Montant maximal annuel
		Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	
Groupe 2	Expertise technique sans encadrement (réfèrent)	250 €	225 €	504 €
Groupe 1	Encadrement d'une équipe	450 €	425 €	540 €

Adjointes techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade			CIA Montant maximal annuel
		C3	C2	C1	
Groupe 3	Agent technique 1	230 €	215 €	200 €	460 €
Groupe 2	Agent technique 2	330 €	315 €	300 €	480 €
Groupe 1	Autorité publique, Assistant de direction, Responsable de site, d'équipe	430 €	415 €	400 €	504 €

FILIERE ANIMATION

Catégorie B

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade			CIA Montant maximal annuel
		Animateur principal 1 ^{ère} classe	Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animateur	
Groupe 3	Expertise technique sans encadrement dans le champ de l'animation (réfèrent) Chargé de mission, d'études	630 €	615 €	600 €	599 €
Groupe 2	Adjoint de direction,	730 €	715 €	700 €	656 €

	Responsable de secteur, d'activité, d'atelier, de département coordinateur				
Groupe 1	Responsable d'établissement, Chef de service	830 €	815 €	800 €	714 €

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade			CIA Montant maximal annuel
		C3	C2	C1	
Groupe 3	Agent d'animation 1	230 €	215 €	200 €	460 €
Groupe 2	Agent d'animation 2	330 €	315 €	300 €	480 €
Groupe 1	Autorité publique, Assistant de direction, Responsable de site, d'équipe	430 €	415 €	400 €	504 €

FILIERE SOCIALE

Catégorie A

Conseillers territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade		CIA Montant maximal annuel
		Conseiller supérieur socio-éducatif	Conseiller socio-éducatif	
Groupe 3	Chargé de mission, Chargé d'études, Coordination d'équipe ou de dispositif	680 €	580 €	750 €
Groupe 2	Chef de service, Responsable d'établissement	850 €	750 €	810 €
Groupe 1	Directeur	1 100 €	1 000 €	1 032 €

Assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade		CIA Montant maximal annuel
		Assisant socio-éducatif principal	Assisant socio-éducatif	
Groupe 3	Expertise socio-éducative sans encadrement, Chargé de mission, Chargé d'études	290 €	265 €	400 €
Groupe 2	Coordinateur d'équipe	315 €	290 €	432 €
Groupe 1	Chef de service, Responsable d'établissement	440 €	415 €	489 €

Catégorie C

Agents sociaux territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade			CIA Montant maximal annuel
		C3	C2	C1	
Groupe 3	Agent social 1	230 €	215 €	200 €	460 €

Groupe 2	Agent social 2	330 €	315 €	300 €	480 €
Groupe 1	Autorité publique, Assistant de direction, Responsable de site, d'équipe	430 €	415 €	400 €	504 €

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade		CIA Montant maximal annuel
		ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	
Groupe 2	ATSEM en école maternelle	430 €	400 €	504 €

FILIERE CULTURELLE

Catégorie A

Conservateur du patrimoine

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade		CIA Montant maximal annuel
		Conservateur en chef	Conservateur	
Groupe 2	Chef de service ou d'établissement	950 €	850 €	1 824 €
Groupe 1	Directeur	1 150 €	1 100 €	2 133 €

Conservateur des bibliothèques

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade		CIA Montant maximal annuel
		Conservateur en chef	Conservateur	
Groupe 2	Chef de service ou d'établissement	950 €	850 €	1 824 €
Groupe 1	Directeur	1 150 €	1 100 €	2 133 €

Attaché de conservation du patrimoine

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade		CIA Montant maximal annuel
		Attaché principal de conservation	Attaché de conservation	
Groupe 2	Chargé de mission, Chargé d'études, Responsable d'établissement, Responsable de département	640 €	540 €	1 440 €
Groupe 1	Chef de service	780 €	680 €	1 575 €

Bibliothécaire

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade		CIA Montant maximal annuel
		Bibliothécaire principal	Bibliothécaire	
Groupe 2	Chargé de mission, Chargé d'études, Responsable d'établissement, Responsable de département	640 €	540 €	1 440 €

Groupe 1	Chef de service	780 €	680 €	1 575 €
-----------------	-----------------	-------	-------	---------

Catégorie B

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade			CIA Montant maximal annuel
		Assisant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	Assisant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Assisant de conservation	
Groupe 3	Expertise sans encadrement dans le domaine du patrimoine et des bibliothèques (référent) Chargé de mission Chargé d'études	595 €	585 €	565 €	599 €
Groupe 2	Assistant de direction, Responsable de secteur, d'activité, d'atelier, de département, Coordinateur, Correspondant de quartier	665 €	650 €	635 €	656 €
Groupe 1	Responsable d'établissement, Chef de service	765 €	750 €	735 €	714 €

Catégorie C

Adjoint du patrimoine

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade			CIA Montant maximal annuel
		C3	C2	C1	
Groupe 3	Agent de patrimoine 1	230 €	215 €	200 €	460 €
Groupe 2	Agent de patrimoine 2	330 €	315 €	300 €	480 €
Groupe 1	Autorité publique, Assistant de direction, Responsable de site, d'équipe	430 €	415 €	400 €	504 €

FILIERE SPORTIVE

Catégorie A

Conseillers territoriaux des APS

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade		CIA Montant maximal annuel
		Conseiller principal des APS	Conseiller des APS	
Groupe 2	Chef de service ou d'établissement	850 €	750 €	1 080 €
Groupe 1	Directeur	1 100 €	1 000 €	1 350 €

Catégorie B

Educateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade			CIA Montant maximal annuel
		Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	Educateur des APS	
Groupe 3	Expertise sans encadrement dans le	595 €	585 €	565 €	599 €

	domaine du patrimoine et des bibliothèques (réfèrent) Chargé de mission Chargé d'études				
Groupe 2	Assistant de direction, Responsable de secteur, d'activité, d'atelier, de département, Coordinateur, Correspondant de quartier	665 €	650 €	635 €	656 €
Groupe 1	Responsable d'établissement, Chef de service	765 €	750 €	735 €	714 €

Catégorie C

Opérateurs territoriaux des APS

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel par grade			CIA Montant maximal annuel
		C3	C2	C1	
Groupe 3	Agent sportif 1	230 €	215 €	200 €	460 €
Groupe 2	Agent sportif 2	330 €	315 €	300 €	480 €
Groupe 1	Autorité publique, Assistant de direction, Responsable de site, d'équipe	430 €	415 €	400 €	504 €

Montants complémentaires exceptionnels

Lorsqu'un agent participera à l'organisation d'une manifestation nécessitant la présence du personnel communal en dehors du temps de travail hebdomadaire (notamment le week-end), une majoration de 175 € de l'IFSE sera attribuée par jour effectué. En cas de présence sur une demi-journée, 50 % de la somme sera versée.

Cette majoration sera intégrée sur la paie du mois suivant la manifestation.

En complément, une demi-journée de repos devra être posée la semaine avant ou après la manifestation.

Les montants indiqués ci-dessus sont exprimés en brut

4. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires :

Fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentissage ...) en sont exclus.

Ancienneté :

L'IFSE sera attribué dès l'arrivée dans la collectivité.

Le CIA nécessitera une présence d'au moins 6 mois afin de pouvoir apprécier la manière de servir.

Les contractuels en poste au moment du versement du CIA et ayant eu une interruption de service de moins de 2 mois ne sont pas impactés par cette mesure.

Temps de travail :

Le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution :

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé annuellement, au mois de décembre.

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :

- IFSE :

Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

- CIA :

A compter du 8^{ème} jour d'absence dans l'année, il est décompté un forfait de 2 € par jour d'absence supplémentaire. La période de référence étant du 1^{er} décembre N-1 au 30 novembre N pour un versement du CIA en décembre de l'année N. La prime sera retirée après 6 mois d'absence dans l'année.

Les congés exceptionnels ne sont pas pris en compte dans ce calcul (garde enfant malade, mariage, décès...)

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 13 décembre 2022 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER**, à compter du jour d'entrée en vigueur de la présente délibération, la proposition du Maire relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- **DE VALIDER** les critères proposés,
- **DE VALIDER** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale,
- **DE VALIDER** l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

M. le Maire remercie M. Patrick COUTAUD et demande s'il y a des questions.

M. AUBIN fait part des observations qu'ils ont faites lundi d'avoir, pour une meilleure transparence des augmentations par rapport au tableau précédent datant de décembre 2022, les variations et

l'estimation de l'impact budgétaire ? Ces deux choses manquent pour permettre le débat. En regardant, il estime que le taux d'augmentation des plafonds est de 32 % pour les plus bas à 155 % pour les plus haut. Sur le fond ils ne sont pas en désaccord pour augmenter plus spécifiquement les catégories B et C mais auraient aimé des compléments d'information sur les variations.

M. le Maire souhaite préciser qu'il ne s'agit pas de variations mais d'augmentation de plafond.

M. Patrick COUTAUD précise qu'aujourd'hui pour un salaire de 1 500 € c'est compliqué. Personnellement en lien avec le service RH il s'est attaché à réviser les plafonds les plus bas ce qui fait des revalorisations importantes mais comparé aux autres communes de l'Agglomération en termes de montants la Commune reste en dessous.

M. le Maire précise qu'avec cette délibération on progresse de façon maîtrisée.

M. Max AUBIN demande quel est l'impact sur le budget ?

M. le Maire précise que cela dépend de ce qui va être accordé et que le chiffre sera communiqué à la fin de l'année. Il est rappelé que ce sont là des augmentations de plafond et non des augmentations de rémunération accordée.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/34 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire donne la parole à M. Patrick COUTAUD qui fait lecture du projet de délibération :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024,

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Quant aux Lignes Directrices de Gestion (LDG), elles fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne.

Dans ce cadre, plusieurs agents remplissent les conditions d'avancement sans examen et grâce à leur ancienneté.

Ces modifications, préalable à la nomination, entraînent la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;

➤ **DE CREER,**

○ à compter du 1^{er} septembre 2024

1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe	35 heures/semaine
--	-------------------

1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures/semaine
3 postes d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures/semaine
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	32,72 heures/semaine
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	33.85 heures/semaine
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	28,32 heures/semaine
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	25.60 heures/semaine
1 poste d'agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	28,32 heures/semaine

➤ **DE SUPPRIMER,**

- à compter du 1^{er} septembre 2024

1 poste d'animateur	35 heures/semaine
1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures/semaine
3 postes d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures/semaine
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	32,72 heures/semaine
1 poste d'adjoint technique territorial	33.85 heures/semaine
1 poste d'adjoint technique territorial	28,32 heures/semaine
1 poste d'adjoint technique territorial	25.60 heures/semaine
1 poste d'agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	28,32 heures/semaine

➤ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

➤ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

M. le Maire remercie M. Patrick COUTAUD et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/35 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT D'OBJETS CONNECTES DE VENDEE NUMERIQUE

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui fait lecture du projet de délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain

nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

1. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

2. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

3. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** à la centrale d'achat de Vendée Numérique

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion..

M. le Maire remercie M Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/38 : FIXATION DU DROIT DE PLACE POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2024

M. le Maire donne la parole à M. Mickaël MALLARD qui fait lecture du projet de délibération :

Cette année le marché de Noël aura lieu dès le vendredi 6 décembre en soirée au dimanche 8 décembre (fin d'après-midi).

Afin d'en faire d'ores et déjà la promotion auprès des exposants, il convient d'établir le tarif des emplacements.

Les exposants seront installés sur la Place de la Résistance et du Maquis R1 où ils auront la possibilité de réserver des stands.

Il est proposé les tarifs suivants pour les deux jours et une soirée : (+ 5 € par rapport à l'an dernier)

- 80 € par emplacement pour les exposants de produits alimentaires,
- 50 € pour les exposants de produits non alimentaires,
- 30 € pour les associations

Un supplément de 15 € sera demandé pour bénéficier d'un branchement électrique de puissance supérieure à la normale.

Le dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 02 juillet 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs exposants du marché 2024 par emplacement pour les trois jours tels que ci-dessus présentés.

M. le Maire remercie M. Mickaël MALLARD et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/39 : CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE CONSIGNE AUTOMATISEE MONDIAL RELAY PLACE DE LA RESISTANCE ET DU MAQUIS R1

M. le Maire donne la parole à M. Mickaël MALLARD qui fait lecture du projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L .2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5, L.2125-6, R.2122-1, R.2122-2,, R.2122-4, R.2122-6, R.2125-2 et R.2125-5,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Commune a été sollicitée fin 2023 par la société Mondial Relay pour l'installation d'une consigne automatisée sur la Place de la Résistance et du Maquis R1.

Dans l'attente de la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, la Commune a délivré une permission de voirie pour l'installation de la consigne automatique qui prendra fin le 31 décembre 2024.

Considérant l'intérêt de la mise en place de ce dispositif sur le plan écologique (réduction par 5 du nombre de véhicules nécessaires à la livraison de colis en ville) et en termes de service rendu aux habitants leur permettant de déposer et de récupérer des colis à proximité de leur domicile ou de leur lieu de travail,

Considérant que cette convention sera conclue à titre précaire et révocable, qu'elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction à l'échéance de son terme et que le bénéficiaire ne dispose d'aucun droit à son renouvellement,

Considérant que la commune pourra la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois pour le préjudice éventuellement causé, ainsi que le remboursement des sommes versées par avance pour la période suivant le retrait de la consigne,

Le dossier a été présenté en commission finances le 2 juillet 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER** de conclure une convention d'occupation privative du domaine public communal, à titre précaire et révocable, avec la société Mondial Relay, l'autorisant à occuper une emprise place de la Résistance et du Maquis R1 devant la supérette COOP, en vue d'y installer une consigne automatisée, moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 742,77 € pour 4,07 m².
- **D'INDIQUER** que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de cinq années, non renouvelable tacitement à l'échéance de son terme, la société Mondial Relay ne disposant, en outre, d'aucun droit à son renouvellement.
- **DE PRECISER** que le montant de cette redevance sera révisé annuellement en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. Mickaël MALLARD et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/40 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS – PART VARIABLE

M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui fait lecture du projet de délibération :

*Vu la délibération n° 2022/36 relative au règlement d'attribution des subventions aux associations,
Vu la délibération n° 2023/05 relative à l'attribution des subventions socles et exceptionnelles aux*

associations pour l'année 2023,

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que lors du conseil municipal du 14 juin 2022, il a été adopté un règlement d'attribution des subventions aux associations, composé d'une part socle voté lors de ce même conseil municipal et d'une part variable basée sur plusieurs critères objectifs (nombre de licenciés, démarche éco-responsable, actions citoyennes...).

Conformément à ce règlement, une commission d'attribution des subventions s'est réunie le 25 juin en présence des élus membres de la commission vie associative, de 2 citoyens volontaires et des agents de la commune afin de présenter l'instruction des dossiers subventions.

C'est par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements que la commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 2 juillet 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** aux associations qui en ont fait la demande la part variable de la subvention 2024 tel que présentée au tableau ci-dessous :

Associations encadrants des jeunes

Association Sport Loisir Dompierrois	924 €
Basket Club Dompierrois	1 105 €
Handball Club Dompierrois	1 752 €
Vélo Sport Dompierrois	1 118 €
Dompierre Sport Pétanque	603 €
USFD	1 539 €
Tennis Entente Dompierrois	1 797,5 0 €

Associations de loisirs

Chasseurs de Dompierre (ACD)	90 €
Mouss'A'Yon	60 €
Retraités sportifs (ADRS)	90 €

Autres associations dont le soutien de la commune a lieu en dehors du règlement d'attribution des subventions du fait de la spécificité de l'activité ou de l'objet de l'opération

Ecole de musique	6 000,00 €
Dompierre course aventure (DCA)	500,00 €

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire précise que Mme Catherine NOURRY pour l'association de Pétanque, M. Nicolas DENIS pour l'association Dompierre Course Aventure, Mme Annie MORVAN pour l'association de football et M. Gérard BOURRIEU pour l'association des Mouss'A'Yon ne prennent pas part au vote en raison de leur représentation dans une association.

M. Pierre BLAIZEAU précise qu'il y aura des modifications à apporter dans le système d'attribution du calcul en particulier pour tout ce qui concerne l'écologie.

Mme Marietta RETAILLEAU fait part qu'il est prématuré d'en parler ce soir mais cette question sera vu à la rentrée concernant les critères d'éco-responsabilité.

M. le Maire rappelle que ce règlement a été voté en 2022, que c'est la deuxième année qu'il s'applique et qu'il y a possibilité d'avoir des modifications ou des ajustements si les choses évoluent.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/47 : ACTUALISATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LA FERRIERE AUX DEPENSES DES ELEVES SCOLARISES A L'ECOLE PUBLIQUE DE DOMPIERRE-SUR-YON

M. le Maire fait lecture du projet de délibération :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une convention existe depuis octobre 1985 (un avenant a depuis été signé en mars 2006) avec la commune de la Ferrière pour permettre la scolarisation à l'école élémentaire publique Pierre Menanteau des enfants résidants dans les lieux-dits « la Girardière » et « la Trottnière ».

Cependant, cette convention précise que la participation de la commune de la Ferrière aux frais de scolarité est basée sur le coût de revient à l'élève d'un enfant de l'école Anita Conti de la Ferrière.

Or, l'article L212-8 du code de l'éducation prévoit que le calcul de la contribution de l'école de résidence se fait sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil et non sur celle de l'école de la commune de résidence de l'enfant.

Il convient donc de reprendre une nouvelle convention afin de se conformer à la réglementation.

Le dossier a été présenté en commission finances le 2 juillet 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ABROGER** la convention signée en 1985 et son avenant de 2006.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention telle qu'annexée à la présente délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Gérard BOURRIEU dit qu'à l'époque, le fait de baser le coût de l'élève sur l'école de la Ferrière plutôt que celle de Dompierre était peut-être plus avantageux.

M. le Maire remercie M. Gérard BOURRIEU mais précise que ce n'était pas conforme à la loi.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire informe, suite à la demande des élus de la minorité d'avoir le tableau des effectifs des agents de la Commune classés par catégorie et statut, que ces éléments se situent à la page 174 du CA 2023 voté le 3 juin dernier. Il rappelle que les prochaines séances du conseil municipal auront lieu les 24 septembre et 10 décembre. Pour cette dernière, il y aura l'approbation du DOB et il sera probablement nécessaire de se réunir entre ces deux séances.

La séance est levée à 20 h 45

Le ou la secrétaire de séance

Marietta RETAILLEAU



M. le Maire

François GILET

